

L'ONU ne protège pas les lapidées et s'occupe d'un voile à Baby Loup

**By
Marc**

-

Août 28, 2018



photo d'archive : défilé anti-laïcité, Place de la Mairie à Rennes (35)

L'ONU ne protège pas les femmes lapidées et s'occupe d'un voile à Baby Loup, par Sarah Cattan

Baby Loup. Ça parle à chacun, Baby Loup. Juste une crèche ? Non. Un établissement associatif privé fondé par un collectif de femmes. Sis à Chanteloup-les-Vignes. Créé en 1991.

La seule crèche française ouverte 24 heures sur 24 tous les jours de la semaine.



Mais Baby Loup connue pour avoir licencié en 2008 une de ses salariées : elle portait un foulard islamique puis un voile islamique intégral.

Le règlement intérieur de l'association imposant à son personnel le respect des principes de laïcité et de neutralité, la salariée Fatima Afif fut licenciée : l'Affaire fit grand bruit.

La crèche ferma un 31 décembre. En 2013.

Elle rouvrit dans la ville voisine. Conflans-Sainte-Honorine. 3 mois plus tard.

Après demande d'annulation du licenciement *fondé sur un motif discriminatoire (convictions religieuses) et attentatoire à une liberté fondamentale (liberté de religion)*, la salariée fut déboutée au conseil de prud'hommes le 13 décembre 2010 et la Cour d'appel de Versailles confirma le jugement le 27 octobre 2011.

La salariée se pourvoit devant l'assemblée plénière de la Cour de cassation. Laquelle conforta cette obligation de neutralité réaffirmée dans la Loi Travail de 2016 : un nouvel article fut introduit dans le code du travail autorisant les entreprises à inscrire le principe de neutralité dans leur règlement intérieur.

10 août 2018. Claire Waquet et Michel Henry, représentants de Fatima Afif, avaient déposé une requête auprès du Comité des droits de l'homme de l'ONU, lequel vient de rendre sa décision, parlant de *discrimination intersectionnelle basée sur le genre et la religion*, reconnaît la France coupable de discrimination envers une femme musulmane et la somme de *prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir des violations similaires à l'avenir*, invoquant les articles 18 et 26 du pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Sur Twitter, c'est la fête : Sihame Assbague se réjouit avec le CCIF et leurs potes.

La décision du CDH, ce sous-comité sans autorité et constitué d'experts indépendants réuni à l'ONU, qui avait élu l'Arabie Saoudite à la Commission des droits des femmes, est-elle compatible avec celle de la CEDH rendue en mars 2017 ?

Par ailleurs, une jurisprudence de la CJUE, postérieure à l'arrêt de la Cour de cassation, avait, elle, donné raison à 2 salariées licenciées pour port du voile.



Que dit le droit. Baby Loup, employeur de droit privé, peut-il se prévaloir du principe de laïcité contenu dans le règlement intérieur pour licencier une salariée portant le voile islamique.

Rappelez-vous. La Halde, saisie par la salariée en Mars 2010, condamna la crèche pour discrimination et ce fut Jeannette Bougrab, Présidente de la Halde, qui obtint que fût réexaminé le dossier, contredisant courageusement cet avis juridique.

Le président du Haut Conseil à l'intégration observa que tout cela avait pour conséquence de casser la neutralité religieuse que s'imposaient tous les salariés : *Maintenant les arguments religieux dépassent le règlement intérieur.*

Rappelez-vous : à cette époque les réactions du monde politique furent immédiates. De Françoise Laborde à Roger-Gérard Schwartzberg en passant par Manuel Valls ou Eric Ciotti, ils furent nombreux à demander une loi permettant de contrer la jurisprudence Baby Loup.

L'Observatoire de la laïcité tout nouveau fut prié de *faire des propositions sur la définition et l'encadrement de la laïcité dans les structures privées qui assuraient une mission d'accueil des enfants.*

Une proposition de loi fut déposée par des députés UMP à l'Assemblée Nationale, déclarant *légitimes, dès lors qu'elles étaient justifiées par la neutralité requise dans le cadre des relations avec le public ou par le bon fonctionnement de l'entreprise et proportionnées au but recherché*, des restrictions visant à réglementer le port de signes et les pratiques manifestant une appartenance religieuse.

Rappelez-vous : Manuel Valls, lorsqu'il remit en 2013 la médaille du Mérite à Natalia Baleato, fondatrice et directrice de Baby Loup, déclara : *Chère Madame, la Justice vous déboute, mais moi Ministre je vous récompense et vous félicite.*

Rappelez-vous : la proposition de loi relative au respect de la neutralité religieuse dans les entreprises et les associations fut rejetée par l'Assemblée nationale.

Rappelez-vous : Jean-Louis Bianco et Nicolas Cadène estimèrent qu'il ne fallait pas faire de la laïcité un mot-valise pour des problèmes qui relevaient d'abord de l'intégration ou de politiques économiques et sociales.

Il ne fallait pas indisposer le monde musulman

Il fallait jouer la carte de l'apaisement auprès des musulmans en France en éloignant, pour le moment, la perspective d'une nouvelle loi contre les signes religieux dans les crèches privées.

Rappelez-vous : Alain Finkielkraut estima que dans cette affaire le courant utopiste de Jean-Louis Bianco avait triomphé face aux partisans d'une laïcité plus ferme tels Élisabeth Badinter ou Manuel Valls. Ce courant ne voulait pas voir, d'après le philosophe, les problèmes avec l'islam en France.



Rappelez-vous : Jeannette Bougrab considéra que Chanteloup-les-Vignes était *un territoire perdu de la République* et qu'à la place de Baby Loup on y voyait apparaître des crèches coraniques : *La gauche laïque n'existe plus. Il n'y a que des individus isolés, aujourd'hui menacés en France, qui défendent la laïcité. Les Français de souche catholiques ont en réalité abandonné ce principe. Les premiers coupables, c'est la République, c'est la France, ce sont les autorités de l'État, les élites françaises, qui ont une espèce de culpabilité postcoloniale et qui nous considèrent comme inférieurs, d'où le différentialisme culturel ambiant.*

Elle avait raison : nous allions assister au changement du pacte social qui était la base de la société française : sur le sujet de la laïcité, François Hollande, écoutant les courageux Jean-Louis Bianco et Nicolas Cadène, était passé de la fermeté à ... l'apaisement.

France. Te voilà sommée de rendre publiques ces constatations et de proposer une indemnisation à la plaignante sous 180 jours. C'est le CDH de l'ONU, *l'instance supranationale chargée de veiller au respect par les Etats membres du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui te parle.*

Sarah Cattan

Posté le 25 août 2018 par [admin](#)

Sources :

Comment le voile est tombé sur la crèche : Les vrais enjeux de l'affaire Baby-Loup. Caroline Eliacheff. Paris. Albin Michel. 2013.

Baby-Loup, histoire d'un combat. Luce Dupraz. Paris. Erès. 2012.

L'affaire Baby Loup ou la nouvelle laïcité. Stéphanie Hennette-Vauchez. Vincent Valentin. Paris. LGDJ. Collection Exégèses. 2014.